

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-005

R-3717-2009

28 janvier 2010

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Jean-François Viau

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Et

**L'Association des consommateurs industriels de gaz
(ACIG)**

Intéressée

Décision procédurale

*Concernant la demande d'examen du rapport annuel de
Société en commandite Gaz Métropolitain pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2009*

1. INTRODUCTION

[1] Le 22 décembre 2009, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2009 (le Rapport annuel).

[2] Le 13 janvier 2010, la Régie avise les intervenants aux dossiers R-3662-2008 et R-3690-2009 qu'elle entend procéder à l'examen sur dossier de la demande de Gaz Métro et demande à ceux qui désirent y participer de l'en informer au plus tard le 25 janvier 2010 et d'indiquer de quelle façon ils entendent y participer.

2. DEMANDE DE PARTICIPATION

[3] Le 15 janvier 2010, l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) dépose une demande de participation à l'examen du dossier. Elle entend aborder trois aspects précis, soit la contribution du gaz d'appoint concurrence aux revenus du distributeur et leur impact sur les revenus de transport et entreposage, l'écart important entre les prévisions et le réel au niveau des revenus d'optimisation et enfin, le mode de disposition des trop-perçus proposé par Gaz Métro.

[4] Gaz Métro n'a formulé aucun commentaire au sujet de la demande de participation de l'ACIG.

[5] La Régie est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'ACIG à participer à l'examen du dossier.

3. CALENDRIER DE TRAITEMENT

[6] La Régie établit le calendrier suivant pour le traitement du présent dossier :

25 février 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements écrites à Gaz Métro
11 mars 2010, 12 h	Date limite pour la réception des réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignements
1^{er} avril 2010, 12 h	Date limite pour le dépôt des observations écrites de l'ACIG
9 avril 2010, 16 h	Date limite pour la réplique de Gaz Métro

[7] **En conséquence,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE l'ACIG à participer à l'examen du présent dossier;

ÉTABLIT le calendrier de traitement mentionné à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes à Gaz Métro et à l'ACIG :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au secrétariat de la Régie;
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou disquette format MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieur;
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- L'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault.